



## CONSEIL — 235<sup>e</sup> SESSION

### QUINZIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, jeudi 3 juillet 2025, 11 heures et 14 h 30)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### **Projet de note de travail de l'Assemblée — Travaux en cours liés aux obligations des États membres relativement aux zones de conflit**

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15714 révision n° 1, où est présenté, conformément au résumé des décisions C-DEC 234/2, un projet de note de travail de l'Assemblée soulignant qu'il est crucial d'atténuer les risques pour l'aviation civile au-dessus et à proximité des zones de conflit et qu'il faut déployer des efforts concertés pour faire face à ces risques. Un projet de résolution est annexé à cette note pour adoption par l'Assemblée. Le Conseil est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne (ANC) (révision n° 1) et du Comité de la sûreté de l'aviation (ASC) sur le sujet.

2. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations contenues dans la note C-WP/15714 révision n° 1, ainsi que des observations formulées par la Commission de navigation aérienne et le Comité de la sûreté de l'aviation dans leurs rapports verbaux respectifs sur le sujet ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15714 révision n° 1, tel que révisé par le Comité de la sûreté de l'aviation et annexé à son rapport verbal, compte tenu également des observations de la Commission de navigation aérienne, sous réserve de la prise en compte des autres modifications décidées par le Conseil au cours de l'examen de la question, à savoir :
  - i. modifier le paragraphe 2 du dispositif pour qu'ils se lise comme suit : *Réaffirme* que tout État doit s'abstenir de recourir à l'emploi d'armes contre des aéronefs civils en vol, conformément à l'article 3 bis de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* ;
  - ii. au paragraphe 4 du dispositif, remplacer « préventives » par « appropriées » ;
- c) notant qu'il est nécessaire d'affecter expressément des ressources aux travaux que l'Organisation mène dans ce domaine, invite le Secrétariat à étudier les moyens de mobiliser des ressources à cette fin.

**Projet de note de travail de l'Assemblée — Brouillage radiofréquence du GNSS**

3. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15712, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée où sont exposés les risques et les conséquences possibles du brouillage radiofréquence du Système mondial de navigation par satellite (GNSS). La note présente également les mesures et les activités d'atténuation mises en œuvre par l'OACI, et rend compte de l'état de mise en œuvre de la résolution 41-8 de l'Assemblée, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et aux systèmes de communication, de navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM)*, appendice C, *Assurer la résilience des systèmes et des services CNS/ATM de l'OACI*.

4. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15712, sous réserve de l'intégration des autres modifications décidées par le Conseil au cours de son examen de ce point, et, ce faisant, délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

**Projet de note de travail de l'Assemblée au titre du point 23 de l'ordre du jour de la Commission technique concernant le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et le Plan mondial de navigation aérienne : approbation de l'édition actualisée du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) (suite)**

5. Le Conseil reprend l'examen de ce point (voir C-DEC 235/14) en se fondant sur la note C-WP/15707, qui présente une proposition d'édition 2026-2028 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004) et un projet de note de travail connexe de l'Assemblée, dans lequel est proposée une révision de la résolution A41-6 de l'Assemblée — *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve l'édition 2026-2028 du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP, Doc 10004), tel que présenté dans l'appendice A de la note C-WP/15707 ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant à l'appendice B de la note C-WP/15707, en vue de sa soumission à la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée au titre du point 23 de l'ordre du jour de la Commission technique, sous réserve de l'intégration des modifications décidées par le Conseil au cours de l'examen de ce point ;
- c) se félicite des révisions apportées aux objectifs et aux cibles du GASP, notamment les modifications relatives aux catégories d'événements à risque élevé dans le monde et les améliorations de la planification régionale et nationale de la sécurité de l'aviation, conformément à la résolution A41-6 de l'Assemblée ;
- d) encourage la poursuite de la coordination menée avec les États, les organisations régionales de supervision de la sécurité, les organisations internationales et le secteur en vue d'assurer la mise en œuvre effective du GASP dans le cadre de plans régionaux et nationaux pour la sécurité de l'aviation ;
- e) souligne qu'il importe que le Conseil s'engage rapidement dans la préparation des prochaines éditions du GASP, notamment la coordination, le cas échéant, avec les préparatifs de la mise à jour du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP), à l'aide d'un mécanisme

permettant d'informer régulièrement le Conseil des tendances en matière de sécurité, afin d'éclairer l'élaboration des futures éditions du GASP ;

- f) conformément à la structure du projet de note de travail de l'Assemblée sur le GASP, demande au Secrétariat de réviser la note de travail de l'Assemblée intitulée *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation*, afin d'y faire figurer en appendice le document 10118, intitulé *Plan mondial pour la sûreté de l'aviation* (GASeP).

### **Approbation d'un projet de note de travail de l'Assemblée au titre du point 24 de l'ordre du jour de la Commission technique portant sur le soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques**

7. Le Conseil examine ce point en s'appuyant sur la note C-WP/15753, où est présenté, conformément à la résolution C-DEC 235/9, un projet de note de travail de l'Assemblée exposant les défis actuels sur le plan du spectre des fréquences radioélectriques et la nécessité pour les autorités de l'aviation civile des États et le secteur aéronautique de participer activement aux préparatifs des autorités nationales de réglementation des radiocommunications pour la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), y compris avant et pendant la Conférence. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, la note de travail n'ayant pas été publiée au moins cinq jours ouvrables avant la séance.

8. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15753, sous réserve de l'intégration des autres modifications décidées par le Conseil au cours de son examen de la question, et, ce faisant, délègue au Président le pouvoir d'approuver ultérieurement en son nom la note de travail révisée, en vue de sa soumission à la 42e session de l'Assemblée.

### **Groupes restreints de l'OACI — Supervision et conduite**

9. Le Conseil a examiné ce point en se fondant sur la note C-WP/15748 présentée par les États-Unis, qui contenait des recommandations sur la gouvernance et les méthodes de travail des groupes restreints du Conseil. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question.

10. Après examen, le Conseil :

- a) remercie les États-Unis d'avoir présenté la note C-WP/15748, qui contenait d'importantes observations concernant la gouvernance et la supervision des groupes restreints du Conseil ;
- b) reconnaît l'utilité des groupes restreints du Conseil et leurs précieuses contributions à ses travaux, tout en constatant qu'il faut adopter une approche plus structurée et normalisée pour favoriser une gouvernance et une supervision efficaces de ces groupes ;
- c) convient que les incidences potentielles sur les ressources du Secrétariat et des délégations auprès du Conseil devraient également être prises en considération lors de la création de groupes restreints, étant entendu qu'il convient de maintenir une approche souple en ce qui concerne le soutien administratif apporté à chaque groupe restreint, tout en limitant, dans la mesure du possible, la charge administrative imposée au Secrétariat ;

- d) décide de soutenir l'élaboration d'un cadre consolidé, sur la base des recommandations formulées au paragraphe 3.4 du document C-WP/15748 et compte tenu des observations du Comité de la gouvernance à ce sujet, en vue d'améliorer la gestion et l'efficacité globale des travaux des groupes restreints, et demande, à titre de première étape en ce sens, que les informations existantes concernant la création, le rôle, les responsabilités et la composition des groupes restreints, entre autres, soient rendues plus visibles et plus accessibles, y compris au moyen du portail sécurisé du Conseil ;
- e) invite le Comité de la gouvernance à poursuivre les travaux visant à faire progresser l'élaboration du cadre consolidé, en vue de lui présenter une proposition à une session ultérieure.

### **Programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 236<sup>e</sup> session**

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15703, qui présente le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 236<sup>e</sup> session. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question.

12. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le programme des travaux du Conseil et de ses comités pour la 236<sup>e</sup> session, qui figure dans la note C-WP/15703, sous réserve de l'intégration des modifications décidées par le Comité de la gouvernance, y compris la révision des dates de la phase comités ;
- b) demande au Secrétariat d'éviter de programmer les futures sessions du Conseil pendant les vacances scolaires, dans la mesure du possible ;
- c) approuve également la liste des séances d'information informelles proposées, telle qu'elle a été modifiée par le Comité de la gouvernance et publiée dans l'appendice A de son rapport verbal, tout en faisant observer que ces séances devraient être programmées, dans la mesure du possible, pendant la phase comités ;
- d) prend note de la liste des points proposés à titre d'information, telle qu'elle figure dans l'appendice B du rapport verbal du Comité de la gouvernance.

### **Questions diverses**

13. Le Conseil prend note avec satisfaction des informations présentées par le Secrétaire général sur les activités des équipes de coordination des mesures d'exception (CCT) de l'OACI, en particulier leur action concernant la région Moyen-Orient, à la lumière de l'évolution récente de la situation dans cette région. Le Conseil salue l'initiative dont le Secrétariat a fait preuve pour élaborer un Cadre de préparation et de réponse aux crises de l'OACI, afin de renforcer les capacités de gestion des crises tant dans les États membres que dans l'Organisation, étant entendu que le Conseil continuerait d'être informé des progrès accomplis à cet égard.